



Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

Direction émettrice : Délégation Territoriale de la Haute-Garonne
Affaire suivie par : Nicolas SAUTHIER
Courriel : Nicolas.sauthier@ars.sante.fr
Téléphone : 05.34.30.25.22
interne :
Date :

Surveillance entomologique et Lutte Anti-Vectorielle en Haute-Garonne.

Depuis l'été 2012, le moustique *Aedes albopictus*, appelé moustique Tigre, est installé et actif dans le département de la Haute-Garonne. Cette situation a conduit les ministres de la santé et de l'environnement, par arrêté du 31 janvier 2013, à placer le département dans la liste des départements où ces Moustiques constituent une menace pour la santé de la population, En articulation avec le plan national. M. Préfet de la Haute-Garonne a arrêté l'organisation des surveillances entomologique et épidémiologique et les mesures nécessaires de lutte anti-vectorielle pour le département par arrêté préfectoral du 28 mai 2015, ci-joint.

Suivant le dispositif établi, il appartient au Conseil départemental de mettre en œuvre ou de déléguer à un opérateur public les mesures de lutte anti-vectorielle sur les territoires nouvellement colonisés par le moustique Tigre et autour de tout cas suspect de dengue et de chikungunya dès lors que la présence de ce moustique est établie. En revanche, les communes procèdent ou font procéder aux traitements de démoustication dans les zones où la densité de moustiques, en zone habitée, est susceptible de constituer une gêne pour le voisinage.

Par ailleurs, cette action ne saurait être efficace sans la mobilisation communautaire. Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples peut participer à la lutte contre la prolifération de ce moustique, la larve du moustique tigre se développant dans tout récipient de petite taille, plutôt sombre et contenant des eaux stagnantes.

En particulier, il importe de :

- **Vider une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux... (cimetières, domiciles...),**
- **Enlever tous les objets abandonnés dans le jardin ou sur la terrasse, qui peuvent servir de récipient.**
- **Vérifier le bon écoulement des gouttières.**
- **Recouvrir les citernes, les fûts et toutes les réserves d'eau,**
- **Éliminer les eaux stagnantes : piscines désaffectées, bassins,**
- **Entretien régulièrement des dispositifs tels que les fossés et les regards d'assainissement.**

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées - Délégation Territoriale de la Haute-Garonne

10, chemin du Raisin 31050 TOULOUSE CEDEX 9

Contact : 0 820 205 548 – www.ars.midipyrénées.sante.fr